

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux	
Catégorie : Espace protégée	Source de la saisine : État
Avis n°2024-08	
Date de validation 08/02/2024	<b>Modification de la zone d'implantation ostréicole au sein de la RNN du Banc d'Arguin</b>

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné la proposition de modification des zones d'implantations ostréicoles (ZIO) au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin proposée par la DDTM de la Gironde.

Le décret d'extension et de modification de la RNN du Banc d'Arguin du 10 mai 2017 fixe, dans les articles 15 et 16, les règles relatives aux activités ostréicoles.

Les autorisations d'exploitations de cultures marines d'une durée de cinq ans sont délivrées depuis 2018. Les exploitations ne peuvent s'implanter qu'au sein d'une des trois zones d'implantation ostréicole (ZIO) sur une superficie maximale de 45 hectares.

La représentante du service maritime et littoral de la DDTM de Gironde présente le contexte de cette demande et les modifications sollicitées suite à l'évolution de la ZIO en 2022 actées par arrêté préfectoral du 07 juin 2022. 244 autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) sont délivrées pour le banc d'Arguin et les contrôles ont augmenté.

L'ensemble des AECM doit être renouvelé en 2024. Les critères de renouvellement incluent notamment l'absence de procédure contentieuse en cours sur Arguin et en intra-bassin et le respect des règles particulières liées à la réserve. Le conservateur de la réserve naturelle travaille avec les représentants des ostréiculteurs à la rédaction d'un cahier des charges de l'ostréiculture au sein de la RNN afin d'améliorer les pratiques. Ce cahier des charges s'appliquera aux AECM dès sa validation avec effet rétroactif.

L'instruction de la demande d'actualisation de la ZIO, déposée en 2023 a été perturbée par les quatre tempêtes automnales qui ont durement frappé et modifié le Banc d'Arguin.

Les principaux échanges en séance ont porté sur le problème de temporalité entre les différents zonages (la modification de la ZIO, la définition de la zone de protection intégrale (ZPI) de la réserve et la délimitation des zones de mouillage autorisées) et la stabilisation du banc post tempête et sur l'évolution du banc au cours des dernières années.

En effet, le dossier de demande de révision de la ZIO est déposé, pour des raisons administratives, avant que le banc ne soit stabilisé, alors que la cartographie des herbiers de zostères n'a pas pu être actualisée et que la ZPI n'a pas été révisée en fonction de l'évolution du banc suite aux fortes tempêtes. Ainsi, l'extension de la ZIO au nord est proposée sans connaître l'état initial de ce secteur et notamment la présence d'herbiers à zostères. Le CSRPN a déjà soulevé cette problématique de temporalité dans ses précédents avis.

Le banc a ainsi fortement régressé au cours des dernières années avec une surface de 208 ha de banc émergé en 2020 et seulement 143 ha de banc émergé en mars 2023, avant les tempêtes hivernales. Les chiffres actualisés ne sont pas encore connus. La surface favorable aux enjeux de la réserve régresse fortement et cette évolution risque de se poursuivre. Or, le décret de 2017 qui prévoit un maximal de 45 ha de ZIO est à mettre en regard à la surface du banc de 2017, surface qui n'est plus d'actualité en 2024. Le préfet attribuant toujours ces 45 ha de ZIO ces dernières années, la proportion dévolue aux ZIO augmente donc compte tenu de la diminution surfacique du banc. Le CSRPN rappelle que cette surface de ZIO est un maximal et non un objectif, et que, au vu des évolutions du banc, il est indispensable de privilégier les enjeux de la réserve et d'engager un changement de réflexion pour la surface attribuée en ZIO.

Le CSRPN rappelle également que les usages au sein de la réserve doivent être exemplaires que ce soit la conchyliculture ou la plaisance et insiste sur le besoin de finaliser un cahier des charges ambitieux pour une ostréiculture modèle et de le faire appliquer au sein de la réserve. Il relève notamment que, suite aux tempêtes, une partie des tables enfouies en zone sud ZIO n'est toujours pas nettoyée.

Il rappelle également que la préservation d'un espace d'estran sablo-vaseux (conche) évoluant en l'absence d'activités anthropiques, notamment pour la conservation des habitats et espèces, des continuités écologiques et des paysages reste à intégrer en ZPI, même si les évolutions géomorphologiques du banc d'Arguin sont importantes, rapides et imprévisibles, préconisation déjà émise par le CSRPN.

Le CSRPN remercie la DDTM pour les efforts de contrôle réalisés ces dernières années permettant un meilleur respect des enjeux patrimoniaux de la réserve naturelle et de sa zone de protection intégrale.

Aussi,

Considérant les efforts de contrôle mis en œuvre par l'État,

Considérant le besoin de faire procéder au nettoyage des tables dans la zone sud de la ZIO,

Considérant que les 45 ha de ZIO prévu au décret de 2017 sont un maximal et non un objectif et que cette surface serait à revoir au prorata de l'évolution du banc par rapport aux chiffres de 2017, année du décret de création de la réserve,

Considérant que les abstentions lors du vote sont motivées par l'absence d'information écologique sur les secteurs de ZIO proposés en extension et que l'État précise que la ZIO s'adaptera aux nouveaux contours de la ZPI,

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine, réuni en CST-Bordeaux, formule à la majorité, un avis favorable au projet de modification de la ZIO sous deux conditions impératives :

- que le nettoyage de la zone sud soit un préalable à l'attribution des AECM,
- et que ce nettoyage figure dans les considérants du projet d'arrêté préfectoral,

et sous conditions d'un changement de réflexion quant à l'attribution « automatique » de 45 ha de ZIO afin que les enjeux patrimoniaux restent une priorité sur ce site classé en réserve naturelle nationale.

Le président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.